

Division du Premier Degré  
D1D

Gestion collective  
des enseignants du  
premier degré public

Elodie VAVASSEUR  
Cheffe de division

Dossier suivi par :  
Laureen THOMAS  
0243.615.828  
Nathalie POIRAUD  
0243.615.829

ce.72gestion-collective@ac-nantes.fr

19 boulevard Paixhans  
CS 50042  
72071 LEMANS Cedex 9

Le Mans, le 2 février 2020

L'Inspectrice d'Académie,  
Directrice Académique des Services  
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des  
écoles du 1<sup>er</sup> degré public

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Éducation nationale chargés de  
circonscription,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs adjoints  
de SEGPA,  
Monsieur le Directeur de l'EREA.

**Objet : Accès à la hors classe des professeurs des écoles – année 2020**

**Réf. :** Note de service ministérielle n°2020-187 du 30 décembre 2019 - Avancement à la hors classe des professeurs des écoles au titre de l'année 2020

La présente circulaire a pour objet de préciser certaines dispositions de la note de service ministérielle notamment en termes de calendrier.

Cette campagne de promotion s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe.

La carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide sauf dans des cas exceptionnels.

**I. Conditions requises et constitution des dossiers**

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents comptant au **31 août 2020 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale**, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les personnels doivent être en position d'activité, dans le premier degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme ou en position de détachement.

Les enseignants en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables.

Il est rappelé que les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée etc.) qui remplissent les conditions sont promouvables et doivent être examinés au même titre que les autres personnels.

Les professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale sont promouvables tant dans leur corps d'origine que dans leur corps d'accueil. Leur situation doit être examinée dans chacun des deux corps.

Les candidats n'ont pas à faire acte de candidature. Tous les agents promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via i-Prof, lequel précisera les modalités de la procédure.

L'application i-Prof permet à chaque agent d'accéder à son dossier d'avancement de grade qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle et offre une interface entre les personnels et l'administration en permettant la consultation, la mise à jour et le traitement des informations relatives à la situation de l'agent.

L'attention des personnels doit donc être appelée sur la **nécessité d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier en saisissant dans le menu « Votre CV »**, les différentes données qualitatives les concernant. En cas d'informations erronées, il appartient à l'enseignant de les signaler au gestionnaire départemental dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

## **II. Calendrier prévisionnel**

- **2 mars 2020** : envoi d'un message dans les boîtes i-prof des enseignants les informant du calendrier de la campagne
- **2 au 23 mars 2020** : mise à jour du CV sur I-PROF
- **Juillet 2020** : CAPD

Les résultats sont consultables, une fois le tableau d'avancement arrêté, par tous les promouvables via I-PROF/services/TA Hors Classe/Consulter les résultats.

Les enseignants promus en seront, en outre, informés via I-PROF une fois le tableau d'avancement arrêté.

L'Inspectrice d'Académie,  
Directrice Académique des Services de  
l'Éducation Nationale,



Patricia GALEAZZI

## Accès à SIAP I-PROF

Accéder au service	<p><a href="http://www.dsden72.ac-nantes.fr/">http://www.dsden72.ac-nantes.fr/</a></p> <p>Portail des services : I-Prof 1<sup>er</sup> degré</p> <p>Sélectionner le bouton "<b>services</b>", un menu déroulant permet de choisir le TA correspondant au corps</p>
« Vous informer »	Le lien vous ramène sur la circulaire départementale
Bouton " <b>Compléter votre dossier</b> "	Les onglets Situation de carrière, Affectations, Qualifications et Compétences, Activités Professionnelles, Imprimer dossier, sont affichés.
Onglets " <b>Situation de carrière</b> " et " <b>Affectations</b> "	Vous consultez les données administratives de votre dossier.
Onglets " <b>Qualifications et Compétences</b> ", " <b>Activités Professionnelles</b> "	Ces informations peuvent être complétées afin de servir à l'examen de votre valeur professionnelle.
Bouton " <b>Imprimer dossier</b> "	Vous pouvez imprimer votre dossier et vous avez la possibilité de le modifier jusqu'au <b>23 mars</b> .
Bouton " <b>Consulter votre dossier</b> "	A partir du <b>24 mars</b> , seule l'option "consulter votre dossier" sera active.
Onglet " <b>Synthèse</b> "	Lorsque les opérations d'évaluation seront effectuées, dans cet onglet, apparaîtront l'avis de l'IEN
Onglet " <b>Consulter les résultats</b> "	Vous pourrez consulter les résultats après réunion des instances paritaires dont les dates figurent en page 2 de la circulaire.
<b>Consulter les résultats</b>	Après la réunion de la CAPD, vous recevrez un message vous informant que les listes des enseignants inscrits et promus sont publiés sur SIAP